

**16. 71) Règlement de l'ONU n° 71. Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des tracteurs agricoles en ce qui concerne le champ de vision
du conducteur**

1er août 1987

ENTRÉE EN VIGUEUR:	1 août 1987, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.
ENREGISTREMENT:	1 août 1987, No 4789.
ÉTAT:	Parties: 31.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1477, p. 253 et doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.70 ¹ .

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 71²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Allemagne.....	21 juin 1996	Ouganda.....	23 août 2022
Arménie	1 mars 2018	Pakistan.....	24 févr 2020
Bélarus	3 mai 1995	Pays-Bas (Royaume des).....	3 mars 1988
Belgique.....	8 juin 1990	Philippines	3 nov 2022
Égypte.....	5 déc 2012	Pologne	7 avr 1992
Fédération de Russie.....	5 nov 1991	République de Moldova.....	21 sept 2016
Finlande	11 févr 1991	République tchèque ⁴	2 juin 1993 d
France ³	1 août 1987	Roumanie.....	7 mars 1996
Hongrie	9 juil 1997	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Italie ³	1 août 1987	Serbie	19 mars 2008
Lettonie.....	5 juil 2002	Slovaquie ⁴	28 mai 1993 d
Lituanie.....	28 janv 2002	Suède	3 juin 1997
Luxembourg.....	27 sept 1996	Türkiye.....	16 janv 2001
Malaisie	3 févr 2006	Ukraine	9 août 2002
Nigéria	18 oct 2018	Union européenne ⁵	23 janv 1998
Norvège	25 mars 1993		

Notes:

¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

² Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

³ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

⁴ La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement n° 71 à compter du 18 octobre 1992. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européenne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États

Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.